



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Le 24 juillet 2018

Publication du rapport annuel de 2017

Le rapport annuel 2017 de la Commission des droits de la personne du Manitoba a récemment été déposé à l'Assemblée législative du Manitoba. Le rapport donne un aperçu des questions et des tendances actuelles en matière de discrimination et de harcèlement au Manitoba, et met en lumière les ressources éducatives à la disposition du public pour aborder ces questions.

« Notre rapport de 2017 suggère que près de 70 ans après la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous avons encore du travail à faire. Nous savons que le travail doit être guidé par ce que les Manitobains attendent de nous. C'est pourquoi nous nous sommes concentrés à fournir des ressources sur les droits de la personne dans un format accessible et clair par le truchement de notre nouveau site Web et de nos publications – et la demande d'éducation aux droits de la personne semble croître », a déclaré le vice-président de la Commission des droits de la personne du Manitoba, M. John Burchill.

Le rapport décrit en détail le travail que fait la Commission pour promouvoir l'inclusion et éduquer le public au sujet de ses droits et responsabilités en vertu de la loi sur les droits de la personne du Manitoba. En 2017, conformément à sa priorité stratégique d'étendre la portée de ses programmes d'éducation, la Commission a envoyé une invitation ouverte à toutes les divisions scolaires de la province pour proposer une formation gratuite sur les droits de la personne à leurs directeurs généraux et administrateurs principaux. Des initiatives comme celle-ci permettent à la Commission de renforcer sa capacité à naviguer et à aborder les questions de droits de la personne fondées sur l'incapacité, l'ascendance, l'orientation et l'identité sexuelles, avant que des plaintes ne soient déposées. Elles permettent également à la Commission d'établir des relations plus solides avec les collectivités à travers la province, y compris avec les collectivités autochtones.

« Si nous voulons réellement contribuer à la réconciliation dans ce pays, il est prioritaire que nous tissions des relations avec les Autochtones. Nous devons écouter et nous

devons dénoncer la discrimination quand nous en sommes témoins. La récente décision du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne dans *Ross c. Gillam Motor Inn* confirme que les employeurs ont le devoir de veiller à ce que les lieux de travail soient exempts de stéréotypes et de préjugés négatifs, et qu'on y soit traité avec dignité, peu importe la couleur de notre peau ou notre origine », a déclaré la directrice générale de la Commission, M^{me} Isha Khan.

Comme par le passé, le rapport annuel donne au public un aperçu de ce à quoi ressemblait la discrimination en 2017. Les plaintes déposées par des personnes handicapées en milieu de travail demeurent en tête de liste, suivies des plaintes fondées sur l'ascendance, le sexe et l'âge. Le Manitoba a également connu une augmentation du nombre de plaintes de harcèlement, ce qui n'est pas surprenant étant donné la sensibilisation au harcèlement sexuel dans les mouvements sociaux.

Le rapport met en lumière les activités de la Commission ainsi que le travail du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne indépendant qui entend les plaintes envoyées par la Commission. Le thème dominant du rapport est que la Commission offre un mécanisme juridique pour faire respecter la loi sur les droits de la personne, mais aussi que son travail de promotion des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme exige confiance et collaboration avec la collectivité.

« La Commission a la lourde charge de promouvoir les droits de la personne et d'administrer un mécanisme qui assure l'égalité pour tous les Manitobains. Une réflexion sur notre travail en 2017 nous montre qu'il est maintenant tout aussi important que jamais de trouver des moyens novateurs d'éduquer le public, de dénoncer la discrimination et de vivre le principe selon lequel nous naissons tous libres et égaux en dignité et en droits », a commenté M. Burchill. La Commission a la lourde charge de promouvoir les droits de la personne et d'administrer un mécanisme qui assure l'égalité pour tous les Manitobains. Une réflexion sur notre travail en 2017 nous montre qu'il est maintenant tout aussi important que jamais de trouver des moyens novateurs d'éduquer le public, de dénoncer la discrimination et de vivre le principe selon lequel nous naissons tous libres et égaux en dignité et en droits », a commenté M. Burchill.

Faits saillants du rapport annuel de 2017 :

- Plus de 4 000 personnes ont communiqué avec la Commission pour obtenir des renseignements sur le dépôt d'une plainte ou sur les principes des droits de la personne, ou pour demander des programmes d'éducation.

- Près de 1 000 de ces demandes provenaient de personnes qui croyaient avoir été victimes de discrimination fondée sur leur ascendance, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle, leur handicap, leurs croyances religieuses ou politiques, leur situation familiale, leur source de revenu ou parce qu'elles sont socialement défavorisées.
- Plus de 2 000 personnes ont participé à une formation sur les droits de la personne.
- En moyenne, la Commission a répondu à des demandes de renseignements par les médias une fois toutes les deux semaines.

Pour lire le rapport annuel complet : www.manitobahumanrights.ca/v1/about-us/annual-reports.fr.html.

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission des droits de la personne du Manitoba : www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html.

Pour organiser une entrevue, veuillez communiquer avec : M. George Sarides, directeur général adjoint, au 204 945-5815 ou à l'adresse hrc@gov.mb.ca.